

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : **DIV ZAC PANDA 2021 002**
Autorisé le : **30/03/2022**
Modifié le : **27/12/2023**

MODIFICATION DE LA DIVISION
Arrêté municipal n°23/297/DBA du 27 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU le Code des Impôts,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2-2023/APS du 8 juin 2018, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération n°2023/432 du 15 décembre 2022, portant avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de "PANDA",

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2011/349 du 17 novembre 2011, approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA,

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020, habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'avis favorable de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/VF/171/23 en date du 08 novembre 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° 09/3/DBA du 07 /01/2009, autorisant la création des lots 1 à 22, 25 à 32, 36 à 83, 94, 96 à 121, 123 à 143, 145 à 162, 164, 165, 167 à 177, 181 à 311, la création des lots 184 à 311 annulant les lots 93, 144, 163, 178 à 180 de la section ZAC PANDA, et la suppression des lots n° 251-252, 255-256, 268-269 et 270-271 devenant respectivement 320, 319, 318 et 317, sur une partie de la propriété foncière formée d'une partie des parcelles n°18 et 19 de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA,

VU l'arrêté municipal n°11/366/DBA, autorisant la modification des lots 216, 249 et 276 en lots 216a, 249a et 276a et la création des lots 324 à 351 de la section ZAC PANDA, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n°18 et de partie du lot n° 19 et 20 de la section l'Embouchure, commune de DUMBEA,

VU l'arrêté municipal n°18/377/DBA 11 octobre 2018, autorisant la modification des parcelles n°426 et 430 renumérotées 426a et 430a et la création des parcelles numérotées 438 à 505 de la section ZAC PANDA ainsi que la définition de l'assiette foncière de la ZAC PANDA - tranche 2-3-1, provenant de la propriété foncière constituée de partie des lots n° 18PIE, 19PIE et 34PIE, section l'Embouchure, commune de Dumbéa,

VU le certificat de dépôt n°27635-2022/2-REP/DAEM en date du 18 mars 2022, du service topographique et foncier de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens,

VU l'arrêté municipal n°22/146/DBA du 30 mars 2022, autorisant la définition des parcelles numérotées 146a, 349a, 500a et 527 (voiries) de la section ZAC PANDA, commune de Dumbéa,

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par les cabinets de géomètre expert THEOME (pour le lot 146a) et SELARL FREDERIC OXFORD (pour les lots 349a, 500a et 527).

Pour un terrain appartenant à la SECAL

Considérant que l'arrêté municipal n°22/146/DBA du 30 mars 2022 susvisé est entaché d'une erreur matérielle,